

DATE 2023	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
AOÛT	09	CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE	
		MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE	403
		PÉRIODE DE QUESTIONS	
		RÉSOLUTIONS	
	23-08-293	Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 9 août 2023.	404
	23-08-294	Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 464 000 \$ qui sera réalisé le 21 août 2023.	404-405
	23-08-295	Pour accepter un soumissionnaire pour emprunt par obligations – Financement du règlement d'emprunt portant le numéro 783-16 aux fins d'effectuer la construction d'un nouveau garage dans le secteur nord de la Municipalité de Val-des-Monts.	406-407
	23-08-296	Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire – 19, rue des Pinsons.	408
	23-08-297	Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Permettre la subdivision de lots – 2136 et 2140, montée Paiement.	409
	23-08-298	Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Régulariser l'implantation d'un garage – 27, rue de l'Arche.	409-410
	23-08-299	Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 9 août 2023.	410



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 9 août 2023, à 13 h 04, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

ÉTAIENT aussi présents : Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, monsieur le Conseiller Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

ÉTAIENT également présents : Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier, et madame Stéphany Michaud, directrice des services administratifs.

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION

Le 4 août 2023

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Objet : Séance extraordinaire du 9 août 2023

Conformément aux dispositions des articles 5 et 5.4 du règlement portant le numéro 898-22, avis vous est donné par la présente, qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts est convoquée, par le soussigné, pour être tenue le mercredi 9 août 2023, à compter de 13 h, à la salle du Conseil, de l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

II. PÉRIODE DE QUESTIONS

III. RÉOLUTIONS

1. Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 9 août 2023.
2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 464 000 \$ qui sera réalisé le 21 août 2023.
3. Pour accepter un soumissionnaire pour emprunt par obligations – Financement du règlement d'emprunt portant le numéro 783-16 aux fins d'effectuer la construction d'un nouveau garage dans le secteur nord de la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire – 19, rue des Pinsons.
5. Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Permettre la subdivision de lots – 2136 et 2140, montée Paiement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

6. Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Régulariser l'implantation d'un garage – 27, rue de l'Arche.
7. Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 9 août 2023.

Le Directeur général et
Greffier-trésorier

Julien Croteau

23-08-293

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AOÛT 2023

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-08-294

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 464 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Val-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 464 000 \$ qui sera réalisé le 21 août 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de
783-16	2 464 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa, de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt portant le numéro 783-16, la Municipalité de Val-des-Monts souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS



No de résolution
ou annotation

23-08-294

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit, à savoir :
 - a) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 août 2023.
 - b) Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année.
 - c) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).
 - d) Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès du CDS.
 - e) Le CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
 - f) Le CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil municipal autorise le Directeur général et Greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
 - g) Le CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, le CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse populaire Desjardins de Gatineau
655, boulevard Saint-René Ouest
Gatineau (Québec) J8T 8M4
 - h) Les obligations seront signées par monsieur le Maire Jules Dagenais, et le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants. La Municipalité de Val-des-Monts, tel que permis par la Loi, a mandaté le CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
2. Accepte que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt portant le numéro 783-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 21 août 2023, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-08-295

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE POUR EMPRUNT PAR OBLIGATIONS - FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT LE NUMÉRO 783-16 AUX FINS D'EFFECTUER LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE DANS LE SECTEUR NORD DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	9 août 2023	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 août 2023
Montant :	2 464 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 783-16, la Municipalité de Val-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datées du 21 août 2023, au montant de 2 464 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
52 000 \$	5,35000 %	2024
55 000 \$	5,05000 %	2025
57 000 \$	4,80000 %	2026
60 000 \$	4,80000 %	2027
2 240 000 \$	4,75000 %	2028
Prix : 98,86600		Coût réel : 5,02846 %
2 - CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE		
52 000 \$	5,25000 %	2024
55 000 \$	5,05000 %	2025
57 000 \$	4,85000 %	2026
60 000 \$	4,70000 %	2027
2 240 000 \$	4,60000 %	2028
Prix : 98,19430		Coût réel : 5,04484 %
3 - BMO NESBITT BURNS INC.		
52 000 \$	5,00000 %	2024
55 000 \$	5,00000 %	2025
57 000 \$	5,00000 %	2026
60 000 \$	5,00000 %	2027
2 240 000 \$	4,75000 %	2028
Prix : 98,33200		Coût réel : 5,16233 %

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS



No de résolution
ou annotation

23-08-295

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

52 000 \$	5,30000 %	2024
55 000 \$	5,15000 %	2025
57 000 \$	4,90000 %	2026
60 000 \$	4,75000 %	2027
2 240 000 \$	4,70000 %	2028

Prix : 98,11518

Coût réel : 5,16306 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

52 000 \$	5,40000 %	2024
55 000 \$	5,30000 %	2025
57 000 \$	5,00000 %	2026
60 000 \$	4,85000 %	2027
2 240 000 \$	4,75000 %	2028

Prix : 98,14100

Coût réel : 5,21047 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. Accepte que l'émission d'obligations au montant de 2 464 000 \$ de la Municipalité de Val-des-Monts soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.
3. Demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.
4. Accepte que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
5. Accepte que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-08-296

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE - 19, RUE DES PINSONS

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 13 mars 2023, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, articles 4.2.1, 18.4 et chapitre 20, pour la propriété connue comme étant le 19, rue des Pinsons, et ce, aux fins de permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire :

- a) Sur un terrain vacant au lieu de respecter la réglementation qui requiert un bâtiment principal avant de pouvoir implanter un bâtiment complémentaire sur le lot.
- b) À une distance de 1,72 mètre de la ligne avant au lieu de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 12 avril 2023, par sa résolution portant le numéro CCU-23-04-020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, le 14 juillet 2023, sur le site Internet de la Municipalité de Val-des-Monts et sur le babillard prévu à cet effet à l'entrée de l'Hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 923-23 concernant les modalités de publications des avis publics municipaux.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, articles 4.2.1, 18.4 et chapitre 20, pour la propriété connue comme étant le 19, rue des Pinsons, et ce, aux fins de permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire :
 - a) Sur un terrain vacant au lieu de respecter la réglementation qui requiert un bâtiment principal avant de pouvoir implanter un bâtiment complémentaire sur le lot.
 - b) À une distance de 1,72 mètre de la ligne avant au lieu de 7,5 mètres.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Accorde une dispense de toutes responsabilités aux fonctionnaires municipaux en lien avec cette demande.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS



No de résolution
ou annotation

23-08-297

POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE LA SUBDIVISION DE LOTS - 2136 ET 2140, MONTÉE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 16 mai 2023, une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.2.1, aux fins de permettre la subdivision des lots portant les numéros 6 323 303 et 6 323 304, reconnus comme étant les 2136 et 2140, montée Paiement, qui deviendraient dérogatoires par leurs façades de moins de 45 mètres, afin de créer un nouveau lot vacant conforme, et ce, pour les propriétés connues comme étant les 2136 et 2140, montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 12 juin 2023, par sa résolution portant le numéro CCU-23-06-036;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, le 14 juillet 2023, sur le site Internet de la Municipalité de Val-des-Monts et sur le babillard prévu à cet effet à l'entrée de l'Hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 923-23 concernant les modalités de publications des avis publics municipaux.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.2.1, aux fins de permettre la subdivision des lots portant les numéros 6 323 303 et 6 323 304, reconnus comme étant les 2136 et 2140, montée Paiement, qui deviendraient dérogatoires par leurs façades de moins de 45 mètres, afin de créer un nouveau lot vacant conforme, et ce, pour les propriétés connues comme étant les 2136 et 2140, montée Paiement.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-08-298

POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE - 27, RUE DE L'ARCHE

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 5 mai 2023, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.2.2.1, item 3 et chapitre 20, aux fins de régulariser l'implantation d'un garage à une distance de 14,36 mètres au lieu d'un minimum de 15 mètres de la ligne avant, et ce, pour la propriété connue comme étant le 27, rue de l'Arche;



No de résolution
ou annotation

23-08-298

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 12 juin 2023, par sa résolution portant le numéro CCU-23-06-035;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, le 14 juillet 2023, sur le site Internet de la Municipalité de Val-des-Monts et sur le babillard prévu à cet effet à l'entrée de l'Hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 923-23 concernant les modalités de publications des avis publics municipaux.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.2.2.1, item 3 et chapitre 20, aux fins de régulariser l'implantation d'un garage à une distance de 14,36 mètres au lieu d'un minimum de 15 mètres de la ligne avant, et ce, pour la propriété connue comme étant le 27, rue de l'Arche.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-08-299

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AOÛT 2023

**PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Julien Croteau
Directeur général et Greffier-trésorier

Jules Dagenais
Maire